

Civilité Prénom Nom
Adresse 1
Adresse 2
CP Ville

Paris, le XX XXXXXXXX 2024

Chère adhérente, Cher adhérent,

Nous vous prions de trouver ci-joint la convocation à l'Assemblée Générale de La Médicale Vie-Prévoyance (« LMVP ») qui se tiendra le 6 juin 2024 à 18 heures 00 dans les locaux de La Médicale situés au 3, rue de Saint-Vincent-de-Paul - 75010 PARIS.

Vous y trouverez tous les détails pratiques pour vous y rendre ou pour vous y faire représenter, ainsi que l'ordre du jour.

Nous souhaitons d'ores et déjà vous donner des éléments quant à l'opération sur laquelle nous vous demanderons de vous prononcer lors de l'Assemblée Générale, ayant pour objet de fusionner LMVP par voie d'absorption dans une autre association souscriptrice existante depuis de nombreuses années, l'association Groupement Prévoyance Maladie-Accident (« GPMA »).

Comme vous le savez, La Médicale a été dissoute le 31 décembre 2023, par suite de sa fusion-absorption dans la société L'Équité appartenant au groupe Generali. L'association souscriptrice GPMA étant titulaire de plusieurs contrats collectifs d'assurance conclus avec Generali et offrant davantage de services dont il apparaît opportun de vous faire bénéficier, les membres de votre Conseil d'Administration et moi-même avons engagé LMVP dans une opération de rapprochement par voie de fusion avec GPMA.

Sous réserve de votre vote positif lors de l'Assemblée Générale de LMVP, la réalisation définitive de l'opération avec effet au 1^{er} novembre 2024 emportera modification de l'Association souscriptrice, en sa qualité de partie au contrat collectif d'assurance, conclu entre l'assureur et LMVP dont vous bénéficiez en qualité d'adhérent, étant précisé que l'ensemble des stipulations et garanties de ce contrat demeureront inchangées.

A la date de réalisation définitive de l'opération, vous deviendrez, sauf manifestation de volonté contraire de votre part, membre de l'association GPMA en lieu et place de LMVP.

Je tenais à vous préciser que la qualité d'adhérent de GPMA et le bénéfice des nouveaux services proposés et présentés dans le support joint impose adhésion pleine et entière de votre part aux statuts de GPMA, lesquels prévoient le paiement d'une cotisation annuelle à la charge de l'adhérent fixée à 7€.

Ce changement d'association souscriptrice ouvre droit à dénonciation de votre adhésion en application de l'article L. 141-4 du Code des assurances, qui entrainera conséquemment la résiliation de votre contrat d'assurance groupe.

Je vous prie d'agréer, **Cher adhérent, Chère adhérente**, l'expression de ma considération distinguée.

Michel DUMONT
Président du Conseil d'Administration

PJ : Convocation à l'Assemblée Générale de La Médicale Vie-Prévoyance et support de présentation de l'Association GPMA

